

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2017

N°25/01/2017 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.

Etaient présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Madame le Maire présente le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes de Midi Pyrénées sur la gestion de la commune de Montauban, notifié par son Président, le 23 décembre dernier et reçu en Mairie le 26 décembre 2016.

Conformément à l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, il appartient au Maire de communiquer l'ensemble de ces documents au Conseil Municipal, dès sa plus proche réunion.

Cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, et le rapport, assorti des réponses reçues, doit être joint à la convocation adressée à ses membres, pour donner lieu à un débat lors de sa présentation.

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Montauban envoyé le 23 décembre 2016, et la réponse de Madame le Maire reçue à la Chambre dans le délai prévu par l'article L243-5 alinéa 4 du Code des Juridictions financières, vous ont été transmis avec la convocation à la présente à cet effet, le 20 janvier 2017.

Il est rappelé que les documents transmis dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article R241-18 du Code des Juridictions Financières, ne sont communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de l'intégralité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- ouvrir le débat en séance.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

